Direction des normes d emploi

Barème des salaires dans le secteur de la construction lourde 2008 à 2010

Quelles sont les activités du secteur de la construction lourde qui sont régies par ces normes?

Parmi les activités qui relèvent du secteur de la construction lourde, mentionnons :

- la construction de routes et de chemins;
- certains travaux d'enlèvement de la neige;
- le transport de matériaux comme des pierres, du gravier, de la terre et des déblais;
- la réparation et l'entretien de matériel de construction lourde;
- la démolition d'un édifice ou d'un ouvrage;
- la construction et l'entretien de lignes de transport d'énergie.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les employeurs et les employés qui désirent en savoir plus long sur leur propre situation doivent consulter la page intitulée *Barème des salaires dans le secteur de la construction lourde* ou communiquer directement avec la Direction des normes d'emploi.

Les taux de salaire minimum dans le secteur de la construction lourde sont ils les mêmes pour l'ensemble des projets entrepris au Manitoba?

Oui. Le secteur de la construction lourde comprend dix classes de métier, et des taux de salaire minimum sont rattachés à chacune d'elles. Les taux de salaire minimum établis pour ces classes de métier s'appliquent à l'ensemble des projets de construction lourde entrepris au Manitoba.

Heures de travail et heures supplémentaires

Toutes les heures travaillées en surplus des heures hebdomadaires normales doivent être payées à un taux majoré ne pouvant pas être inférieur à une fois et demie le taux horaire normal. Dans le secteur de la construction lourde, les heures normales de travail hebdomadaires sont les suivantes :

- 50 heures de travail, à l'extérieur de Winnipeg;

- 50 heures de travail à Winnipeg, du 1er avril au 31 octobre de chaque année;
- 48 heures de travail à Winnipeg, du 1er novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'établissement des heures normales de travail hebdomadaires, Winnipeg s'entend de la région allant du centre de la ville aux biens-fonds situés dans un rayon de 0,8 kilomètre (un demi-mille) au-delà de la route périphérique, ainsi que de tous les autres biens-fonds décrits en vertu de la *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg*.

Quoi de neuf en 2008?

Quoi de neuf en 2008?

Journée Louis Riel

La journée Louis-Riel est un nouveau jour férié au Manitoba qui tombe le troisième lundi de février. Les employés de l'industrie de la construction qui travaillent pendant la journée Louis Riel ont droit à une fois et demie leur taux normal pour chaque heure travaillée.

Les travailleurs de la construction reçoivent quatre pour cent de leur salaire normal et de l'indemnité de congé annuel à titre d'indemnité de jour férié. Par cette indemnité, ils sont déjà rémunérés pour tous les jours fériés, y compris la journée Louis Riel. Les employés qui ne travaillent pas pendant la journée Louis Riel n'ont pas droit à une indemnité supplémentaire.

Barème des salaires dans le secteur de la construction lourde - 2012 à 2013

Secteur de la construction lourde	du 1er mai 2013 au 30 avril 2015	du 1er mai 2015 au 30 avril 2016	du 1er mai 2016 au 30 avril 2017	à compter du 1er mai 2017
Conducteur de grue mobile dans le secteur de la construction lourde	20.90 $	23.80 $	24.50 $	25.25 $
Mécanicien de machinerie lourde ou soudeur d'équipement lourd	19.15 $	22.00 $	22.65 $	23.35 $
Opérateur de pelle à benne traînante, de pelle à benne preneuse, de pelle mécanique, de pelle hydraulique, de bélier ou d'autres engins semblables	18.95 $	19.70 $	20.30 $	20.90 $
Opérateur d'installations, conducteur de machine à paver, de tracteur sur pneumatiques, de chargeuse, de chargeuse-pelleteuse, de niveleuse, de scraper, de pelle hydraulique, de tracteur muni d'accessoires contrôlés ou d'autres engins semblables	16.90 $	17.60 $	18.15 $	18.70 $

Conducteur de camion d'au moins 4 essieux, de camion-citerne, de camion de distribution, de camion muni d'un système hydraulique de levage	16.35 $	17.00 $	17.50 $	18.05 $
Conducteur de camion de moins de 4 essieux dont le poids nominal brut est de plus de 2 500 kg	15.40 $	16.00 $	16.50 $	17.00 $
Conducteur de camion léger dont le poids nominal brut est de moins de 2 500 kg, d'un engin de compactage à siège tiré par un tracteur ou d'autres engins semblables	14.45 $	15.05 $	15.50 $	15.95 $
Manoeuvre en construction et ouvrier qualifié, y compris un finisseur de béton, un poseur de tuyaux, un poseur de cueillie ou un ouvrier qui effectue des travaux semblables	14.90 $	15.50 $	15.95 $	16.45 $
Ouvrier général dans le secteur de la construction lourde dont les tâches ne sont comprises dans aucune classe	13.35 $	13.92 $	14.30 $	14.75 $
Observateur, signaleur ou jalonneur	11.60 $	12.05 $	12.40 $	12.75 $

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Courriel : employmentstandards@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui s'y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

Offerts dans de multiples formats
sur demande.

le décembre 15, 2016
Fermer
manitoba.ca | 1-866-MANITOBA